



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2024 / 83

Interdisant temporairement l'accès
Sur des parcelles communales longeant l'Alzou, lieudit La
Prairie, et interdisant la pêche

Alevinage AAPPMA

Du 7 au 9 mars 2024

Le Maire de la Commune de Gramat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 à 5 ;
Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime ;
Vu le Code de l'Environnement et notamment les Articles L434-4, L436-1, R431-7 et R436-40 ;
Vu le Code Pénal, et notamment ses articles L131-12 à 18 et R.610-5 ;
Vu l'Arrêté Préfectoral AP n° 2024-06 du 6 janvier 2024 ;

Vu la demande présentée par Monsieur COMMON Claude, président de l'AAPPMA de Gramat, à l'effet d'obtenir l'interdiction d'accéder aux parcelles communales longeant le ruisseau de l'Alzou et y interdire la pêche, lieudit La Prairie, afin de procéder à un alevinage ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} – À partir du jeudi 7 mars 2024 00 h 00, jusqu'au samedi 9 mars 2024 06 h 00, il est interdit à toute personne, tout véhicule, d'accéder aux parcelles communales longeant le ruisseau de l'Alzou, lieudit La Prairie, depuis la digue jusqu'à la limite de la commune de LAVERGNE. Sur le Plan d'Eau du lieudit « La Prairie » toute pêche est interdite.

Article 2 – Une signalisation spécifique, à la charge de l'AAPPMA de Gramat, clairement identifiable pour les usagers, est mise en place sur le site défini dans l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 – Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules d'Intérêt Général. Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié. Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Gramat, Monsieur le Garde-Pêche de l'AAPPMA Gramat, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Gramat, le 28 février 2024,

Destinataires :

Gendarmerie : 1
Pétitionnaire : 1
Archives Mairie : 1

Le Maire,



Michel SYLVESTRE.